



## QU'ENTEND-ON PAR « EXPULSION FORCÉE » ?

L'expulsion forcée consiste à faire partir des gens de leur domicile ou de la terre qu'ils occupent, contre leur volonté et sans aucune protection juridique ni autre garantie.

Une expulsion ne doit intervenir qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions possibles ont été envisagées et que des mesures satisfaisantes de garantie de procédure ont été prises. Il convient en particulier de mener une véritable consultation auprès des populations concernées, de les prévenir dans un délai suffisant et raisonnable, de leur proposer une solution de relogement et une indemnisation pour les pertes subies et de leur fournir des garanties quant à la manière dont seront menées les expulsions ; elles doivent également avoir accès aux procédures et voies de recours légales, y compris à l'aide judiciaire si nécessaire. Les gouvernements doivent aussi veiller à ce que nul ne se retrouve sans domicile ou vulnérable à d'autres atteintes aux droits humains à la suite d'une expulsion.

Toute expulsion menée de force ne constitue pas nécessairement une expulsion illégale : si les garanties effectives sont respectées, une expulsion opérée dans la légalité, même avec le recours à la force, n'enfreint pas l'interdiction des expulsions « forcées ».

